

PREFECTURE DE L' AISNE
SERVICE DEPARTEMENTAL
D' INCENDIE ET DE SECOURS

LAON, le 10 FEV. 2023

Le Directeur Départemental,

Référence à rappeler :

N° R23-073/MM/PRS

Prévision
Affaire suivie par
Lieutenant Cédric BERKO

GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION
Service d' instruction communautaire
BP 45027

452
UH
02204 SOISSONS CEDEX

(à l' attention de Madame Sandrine COTTRAY)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

ÉTABLISSEMENT : CONCERTO DEVELOPPEMENT

ADRESSE : Lieudit « Le Bras de Fer »

C/P COMMUNE : 02200 PLOISY

ARRONDISSEMENT : SOISSONS

DEMANDEUR : Monsieur Jean-Paul RIVAL

P.C N° 607 23 AS 001 reçu le 13 janvier 2023

J' ai l' honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l' affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en la construction d' un entrepôt de stockage d' une surface de 35 169 m² comprenant principalement :

- Cellule n° 1 d' une surface de 5 850 m²,
- Cellule n° 2 d' une surface de 5 851 m²,
- Cellule n° 3 d' une surface de 5 851 m²,
- Cellule n° 4 d' une surface de 5 853 m²,
- Cellule n° 5 d' une surface de 5 422 m²,
- Cellule n° 6a d' une surface de 2 405 m² dédiée au stockage de liquides inflammables,
- Cellule n° 6b d' une surface de 2 448 m² dédiée au stockage de liquides inflammables,
- Une zone bureaux à 1 étage sur rez-de-chaussée d' une surface de 1 046 m²,
- Un local de charge d' une surface de 225 m².

Les cellules de stockage et les locaux à risques particuliers seront séparés les uns des autres par des murs REI 120.

Les toitures des cellules n° 1, 2, 3 et 4 seront couvertes de panneaux photovoltaïques.

L' établissement sera desservi par 2 accès distincts et une voie périphérique d' une largeur de 6 mètres.

Des emplacements (7 m x 10 m), dédiés à la mise en station de nos échelles aériennes sont prévus au droit de chaque mur REI 120.

Un réseau de 7 poteaux incendie répartis autour du bâtiment et alimenté par une réserve d'un volume de 360 m³.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie sur la périphérie du bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 6 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Remarques :

- *La voie périphérique et les 2 accès à l'établissement présentés dans ce dossier répondent aux caractéristiques de la voie « engins » dans les conditions énoncées ci-dessus.*
- *Le second accès qui nous est réservé devra être correctement signalé depuis la voie publique.*

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

2.2- OBSERVATIONS

❖ Défense incendie nécessaire

Suivant le calcul D9 joint à ce dossier, le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures a été estimé à 600 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution ;
- plusieurs points d'eau naturels ;
- plusieurs réserves artificielles.

❖ Conclusion sur la défense incendie

La défense contre l'incendie du projet est assurée par :

- un réseau de poteaux incendie de 150 mm sur voie publique capable de fournir un débit de 120 m³/heure pendant 2 heures ;
- un réseau de poteaux incendie privés alimentés par une citerne de 360 m³. À ce titre, il sera nécessaire de s'assurer que ce réseau interne soit capable de fournir un débit minimum équivalent à 180 m³/heure pendant 2 heures et sur 3 poteaux en simultanés.

3- OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVES À LA PRÉVENTION INCENDIE

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.
2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.
3. Afin de respecter le degré coupe-feu d'un mur, reboucher les trous effectués pour laisser passer les chemins de câbles et les conduites.
4. Matérialiser les murs REI 120 séparant chaque cellule afin qu'ils soient aisément repérables depuis les façades extérieures (art. 6 de l'Arrêté du 11 avril 2017).
5. Concernant l'installation photovoltaïque :
 - mettre en place un organe de coupure général à l'ensemble des onduleurs actionnable depuis le niveau d'accès des secours.
 - signaler par la mise en place d'un étiquetage conforme au guide UTE C15-712-1 l'ensemble des organes de l'installation photovoltaïque,
 - les dispositifs de désenfumage qui seront installés sur les toitures des cellules équipées de panneaux photovoltaïques devront l'être dans le respect du Référentiel *Apsad D 20* afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement des exutoires.

6. Afficher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Ces consignes seront affichées en particulier à proximité d'un appareil téléphonique qui permet d'obtenir les lignes extérieures (art. R 4227-37 R 4227-38 du Code du Travail).
7. Élaborer un ou des plans reprenant principalement la description de l'installation, les locaux à risques particuliers et les moyens de secours pouvant être utilisés par nos services (art. 3.5 de l'Arrêté 11 avril 2017).
8. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptés aux risques (art.13 de l'Arrêté du 11 avril 2017).
9. Les robinets d'incendie armés (RIA) qui seront placés à l'intérieur des bâtiments devront être installés le plus près possible des sorties (art. 13 de l'Arrêté du 11 avril 2017). Le nombre de RIA et leur emplacement seront tels que toute la surface des locaux à protéger puisse être efficacement atteinte par deux jets de lance (tenir compte des aménagements intérieurs).
10. S'assurer que déclenchement du désenfumage soit postérieur à celui de l'extinction automatique (art. 5 de l'Arrêté du 11 avril 2017).
11. L'équipement d'alarme installé devra être audible en tout point du bâtiment (art. R 4227-34, R 4227-35 et R 4227-36 du code du travail et l'art. 14 de l'arrêté du 4 novembre 1993).
12. Les moyens de secours pourront être revus lors de l'étude par mes services du dossier d'autorisation en fonction de l'étude de dangers.

Remarque : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.


Lieutenant-colonel Sylvain TILLANT
Chef du Groupement Gestion des Risques

Copie à DREAL Hauts de France